

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-04-08-2a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Objet : Compte de Gestion 2024 du budget principal de la commune.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2024 de la Trésorière pour le budget principal de la commune est en concordance avec le Compte Administratif.

La Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant des titres de recette émis et celui de tous les paiements ordonnancés en 2024. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion du budget principal de la commune n'appelle aucune observation ni réserve.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2024 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Maire,

VU le compte de gestion du budget principal de la commune 2024 établi par la Trésorière Principale,

CONSIDERANT que la Trésorière Principale a bien repris dans ses écritures le montant des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 14/04/2025
Publié le :

M. J. Dartier